

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1523\_AL\_RD3\_LES-TROIS-CHATEAUX**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 7 novembre 2023 par laquelle la Commune de LES TROIS CHÂTEAUX domiciliée 115 Grande Rue, NANC LES SAINT-AMOUR 39160 LES TROIS CHÂTEAUX, représentée par ABCD Géomètres experts, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 3, au droit des parcelles cadastrées 023 ZD37 et 023 ZD41, située au PR 4+0603 - Commune Les Trois Châteaux en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 14 novembre 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 14 septembre 2023, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points n° A à B et une ligne reliant les points n° D à E, figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 14 novembre 2023

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

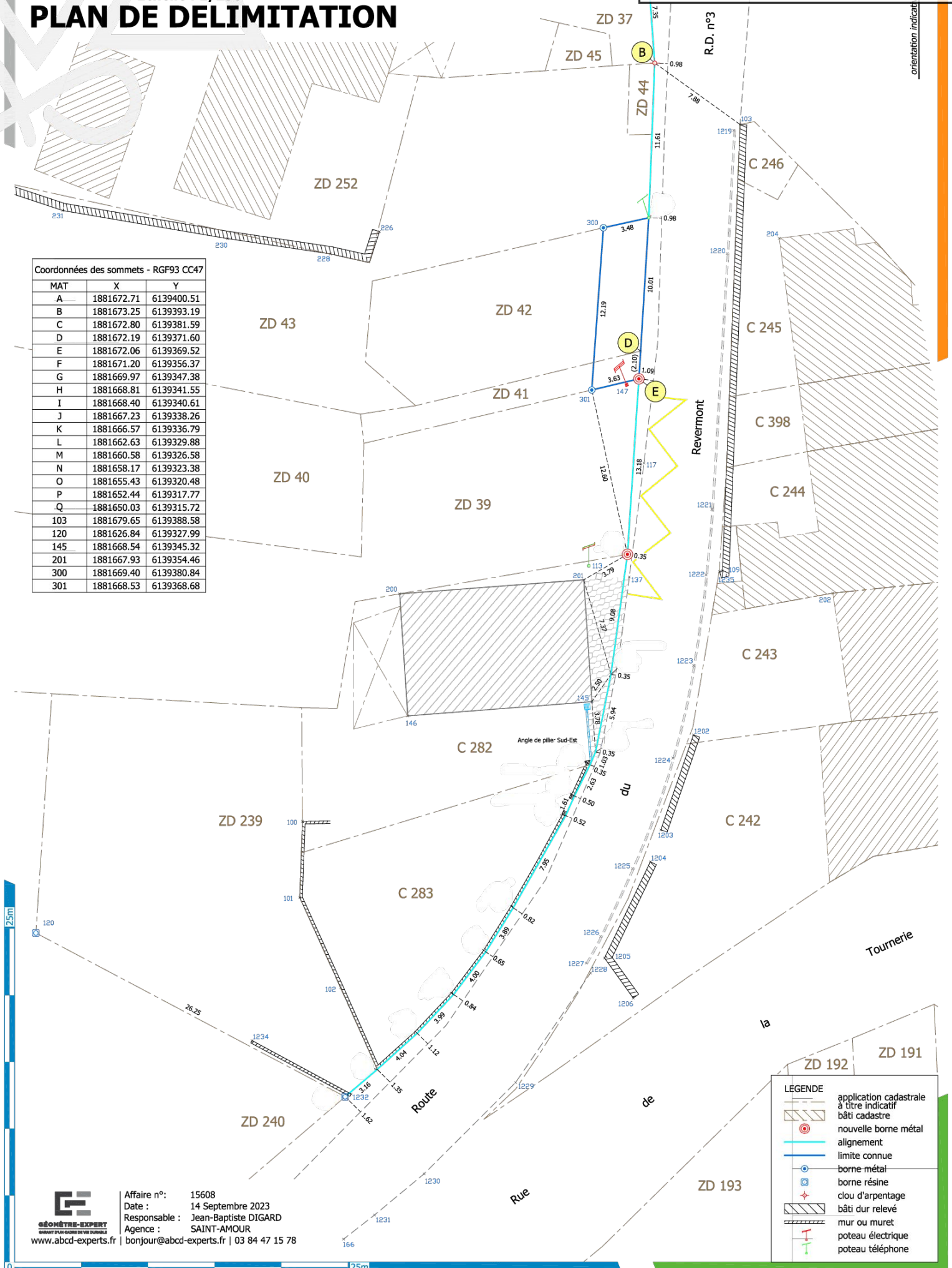
La commune de LES TROIS CHÂTEAUX pour attribution

Son représentant pour information

L'ARD de Lons pour classement

Coordonnées des sommets - RGF93 CC47

MAT	X	Y
A	1881672.71	6139400.51
B	1881673.25	6139393.19
C	1881672.80	6139381.59
D	1881672.19	6139371.60
E	1881672.06	6139369.52
F	1881671.20	6139356.37
G	1881669.97	6139347.38
H	1881668.81	6139341.55
I	1881668.40	6139340.61
J	1881667.23	6139338.26
K	1881666.57	6139336.79
L	1881662.63	6139329.88
M	1881660.58	6139326.58
N	1881658.17	6139323.38
O	1881655.43	6139320.48
P	1881652.44	6139317.77
Q	1881650.03	6139315.72
103	1881679.65	6139388.58
120	1881626.84	6139327.99
145	1881668.54	6139345.32
201	1881667.93	6139354.46
300	1881669.40	6139380.84
301	1881668.53	6139368.68



**LEGENDE**

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- alignement
- limite connue
- borne métal
- borne résine
- clou d'arpentage
- bâti dur relevé
- mur ou muret
- poteau électrique
- poteau téléphone